



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

infirmiers

Question écrite n° 60899

Texte de la question

M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la situation des infirmières. L'Assistance publique a repris en 2004 sa campagne de recrutement. L'Assistance publique d'Ile-de-France recherche 6 000 infirmières comme partout en France. Les candidats ne sont pas nombreux. Selon des études du ministère de la santé et de l'Assistance publique, la profession est plus dévalorisée que jamais du fait de la surcharge de travail, du manque de personnel, des salaires bas. De plus, les infirmières se doivent de rédiger minutieusement des rapports d'activité afin d'assurer la totale transparence des soins et se prémunir contre d'éventuelles plaintes au pénal. On constate un vieillissement de la population française, ce qui implique une demande croissante de soins devant être prise en charge par un effectif adapté. Les pathologies lourdes, notamment le sida, viennent accentuer ce constat. Aussi, il lui demande quelles mesures pourraient être mises en oeuvre afin que les effectifs en infirmiers, dans tous les services hospitaliers, soient adaptés à la demande afin que la charge de travail n'apparaisse plus comme un élément de dévalorisation de la profession.

Texte de la réponse

Pour faire face aux tensions sur l'emploi infirmier, le quota d'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) a été régulièrement augmenté : de 1 000 places en 1998, de 1 200 places en 1999 et de 8 000 places en 2000 portant le nombre d'étudiants entrant en formation à 26 436. Ce nombre a été maintenu en 2001 et 2002. Le Gouvernement a décidé d'amplifier cet effort de formation de personnels infirmiers en portant le nombre de places offertes au concours pour les années 2003 et 2004 à 30 000. Ce niveau est maintenu pour le concours de la rentrée de septembre 2005. Parallèlement, pour améliorer les efforts de promotion professionnelle, le nombre de places qui peuvent être réservées aux personnels aides soignants et auxiliaires de puériculture est passé en 2003 de 15 à 20 %. En ce qui concerne les aides soignants, en 2002, il a été décidé de porter le nombre d'élèves aides soignants en formation à 20 000, ce qui correspond à une augmentation de 50 % des capacités d'accueil. Pour accentuer l'attractivité de cette profession, le protocole du 14 mars 2001, qui a revalorisé les statuts des personnels de la fonction publique hospitalière, a permis des gains indiciaires importants et des améliorations notables dans les déroulements de carrière des personnels soignants non médicaux.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marsaud](#)

Circonscription : Haute-Vienne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60899

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2921

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9566